



ENSEMBLE POLYVALENT D'ARMOY

CONDITIONS D'UTILISATION

ASSOCIATION

ASSOCIATION : _____ Manifestation : _____
REPRESENTANT de l'ASSOCIATION : _____

Date de la manifestation : _____

Article 1er – Le représentant de l'association déclare avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur et en accepter les articles qui le composent, ainsi qu'une fiche détaillée du matériel prêté.

Article 2 – Pour une location le week-end, les clefs des locaux utilisés me seront remises le vendredi sur rendez-vous ; je m'engage à les rendre le lundi.

En revanche, j'ai bien noté que **la mise en place de la salle ne peut commencer que le vendredi 18h00 au plus tôt et que les locaux seront vidés d'objets personnels et nettoyés au plus tard le dimanche soir.**

Pour une location en semaine, le secrétariat de mairie me précisera les conditions particulières.

Article 3 – Le représentant de l'association s'engage à prendre contact avec le secrétariat de mairie, un mois avant la manifestation pour lui remettre la fiche détaillée du matériel souhaité, notamment la vaisselle.

Article 4 - Dans le cas d'ouverture d'une buvette, le représentant de l'association demandera l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons un mois avant la manifestation.

Article 5 – Le représentant de l'association déclare avoir souscrit, pour la mise à disposition de la salle et du matériel, une police d'assurances qui couvre la responsabilité civile et les risques de dégradation et de destruction des lieux, y compris les extérieurs et du matériel mis à ma disposition, ainsi que les vols.

N° du Contrat :

Nom et Adresse de l'Agence :

Cette couverture est valable pour les risques encourus par le prêteur et l'utilisateur.

Une copie de l'attestation sera jointe à ma demande.

Article 6 – Le représentant de l'association s'engage à ce que les responsables de l'organisation de la manifestation soient majeurs et présents dans la salle pendant toute la durée de celle-ci et en assurent le bon déroulement.

Article 7 - Si la manifestation est un repas dansant ou un thé dansant, la disposition du matériel et du mobilier dans la salle doit être conforme aux règles de sécurité.

Le représentant de l'association s'engage à avertir les services de sécurité réglementaires (Commissariat, Pompiers) de la tenue de la manifestation.

Il est rappelé qu'une déclaration devra être faite auprès de la S.A.C.E.M.

L'orchestre choisi est :

Article 8 – L'état des lieux des lieux avant la manifestation sera effectué en présence d'un responsable communal. Pour une location le week-end, l'état des lieux aura lieu le vendredi veille de la manifestation sur rendez-vous

L'état des lieux après la manifestation est effectué par l'agent d'entretien le lundi matin.

Pour une location en semaine, le secrétariat de mairie me précisera les conditions particulières.

Article 9 - Le règlement s'effectuera comme suit (**chèque à l'ordre du Trésor Public**) :

- **Montant de la location** 170€
 à titre gratuit (Associations communales et intercommunales)

- **La veille de la location, lors de l'état des lieux**

Remis chèque caution de 600 € 1000 € le

La caution sera restituée à condition que la manifestation n'ait pas engendré de dégradations, intérieures ou extérieures, ni de casse de vaisselle ou tout autre matériel, faute de quoi, les dégâts me seront facturés et déduits du montant de la caution.

Article 10 – Le représentant de l'association s'engage à assurer :

Au plus tôt le vendredi à partir de 18h00 – aucune occupation autorisée avant 18h00

- ✓ la mise en place du matériel (tables, chaises, vaisselle, etc...);

Au plus tard le dimanche soir

- ✓ son nettoyage et son rangement après utilisation, tel que réceptionné :
- la vaisselle sera déposée sur une table, à l'extérieur des placards,
 - les assiettes seront empilées par pile de vingt,
 - les chaises seront rangées par dix et par couleur, à droite de la porte d'entrée
 - les tables sont empilées « bois contre bois et fer contre fer » dans les chariots spécifiques.
- ✓ l'enlèvement des marchandises et déchets ;
- ✓ le nettoyage du sol et des sanitaires.

Article 11 - **Il est interdit de cuisiner à l'intérieur et à l'extérieur des locaux.** Le représentant de l'association s'engage à n'utiliser la cuisine que pour le réchauffement des plats. **Les bouteilles de gaz et autres objets dangereux sont interdits**). Le représentant de l'association s'engage à nettoyer tout le matériel de cuisine ainsi que le système de lavage de la vaisselle. Le sol sera brossé et lavé.

Fait à ARMOY, le

Signature de l'organisateur

Précédées des mentions

"Lu et Approuvé » ET « Je m'engage à ne pas cuisiner à l'intérieur et à l'extérieur des locaux »

Le responsable de l'association

Le Maire,

.....

Patrick BERNARD